

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le lundi 6 mai 2024, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Johanne Lavoie, mairesse.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Kathleen Arseneault, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M, Fabrice Dufour, district n° 4
M. Mathieu Racine, district n° 5
M^{me} Rébecca Plourde-Gagnon, district n° 6

Assiste également à cette séance :

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents :

1. MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 2 avril et du 15 avril 2024
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 2 avril et du 15 avril 2024
5. Adoption des déboursés pour la période du 3 avril au 6 mai 2024
6. Correspondances
 - 6.1. Club d'athlétisme Jeannois d'Alma
7. Demandes d'aide financière et de prêt de locaux
 - 7.1. Fondation CHU Sainte-Justine
 - 7.2. Jimmy Morel pour le Relais pour la vie d'Alma
 - 7.3. École Notre-Dame-de-Lorette / ANNULÉ
8. Loisirs et culture
 - 8.1. Adjudication de contrat pour la conception et l'aménagement d'un parc de planches à roulettes
9. Ressources humaines
 - 9.1. Embauche du personnel pour le camp de jour 2024
 - 9.2. Embauche d'un préposé à l'entretien extérieur pour l'été 2024
 - 9.3. Embauche d'une coordonnatrice au développement et à l'animation de la communauté / REPORTÉ

10. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 10.1. Octroi de contrat pour le lignage de rues 2024
 - 10.2. Octroi de contrat pour des travaux de pavage dans les rues et rangs de la municipalité
11. Administration et finances
 - 11.1. Adoption du projet de règlement 407-24 ayant pour objet de modifier l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma
 - 11.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 408-24 modifiant le règlement 403-23
 - 11.3. Prolongation de l'emprunt temporaire pour la conduite d'amenée d'eau brute
 - 11.4. Barrage routier de la Croix-Rouge Canadienne
 - 11.5. Entente de services aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge – Autorisation de signatures
 - 11.6. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2024
 - 11.7. Motion de félicitations au Club Jeannois d'Alma - Course la Saint-Nazaire Proco
12. Affaires nouvelles
 - a) Motion de félicitations à la maison des jeunes Le repère de Saint-Nazaire
 - b) Appui au Centre Bang
13. Vœux de sympathies
14. Rapport des comités
15. Mot de la mairesse
16. Période de questions
17. Levée de la séance

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-081

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 AVRIL ET DU 15 AVRIL 2024

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Fabrice Dufour

24-082

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 2 avril et du 15 avril 2024 est approuvée.

Acceptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 AVRIL ET DU 15 AVRIL 2024

Il est proposé par Rébecca Plourde-Gagnon

Appuyé par Fabrice Dufour

24-083

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les procès-verbaux des séances du 2 avril et du 15 avril 2024 sont adoptés.

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés pour la période du 3 avril 2024 au 6 mai 2024

Il est proposé par Fabrice Dufour

Appuyé par Derek O'Hearn

24-084

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 214 498,51 \$ pour la période du 3 avril 2024 au 6 mai 2024 est approuvé.

Acceptée

6. CORRESPONDANCE

6.1. Club d'athlétisme Jeannois d'Alma

M. Jacques Tremblay, directeur du Club d'athlétisme Jeannois d'Alma, en tant que responsable de la course « La Saint-Nazaire Proco », tient à remercier la municipalité pour son excellente collaboration lors de cet événement.

7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET D'UTILISATION DE LOCAUX

7.1. Fondation CHU Sainte-Justine

ATTENDU QUE l'organisme Fondation CHU Sainte-Justine a déposé une demande d'aide financière pour sa campagne 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité croit important d'appuyer la Fondation CHU Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-085

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité octroie une aide financière au montant de 100 \$ à la Fondation CHU Sainte-Justine pour sa campagne 2024.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et greffier-trésorier

- 6 mai 2024 -

Acceptée

7.2. Jimmy Morel pour le Relais pour la vie d'Alma

ATTENDU QUE Jimmy Morel, en tant que porte-parole des porteurs d'espoir pour le relais pour la vie d'Alma, désire organiser un bingo, au profit de la Société canadienne du cancer, le 30 mai 2024 et qu'il désire utiliser la salle le Rondin gratuitement lors de cette activité;

ATTENDU QUE monsieur Morel demande également que la municipalité s'occupe du démontage de la salle après la soirée et ce, gratuitement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer Jimmy Morel dans cette cause;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Mathieu Racine

24-086

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise Jimmy Morel à utiliser la salle Le Rondin au tarif pour les OBNL de 300 \$ pour la tenue de son Bingo le 30 mai 2024;

Que le démontage de la salle soit la responsabilité de monsieur Morel.

Acceptée

7.3. École Notre-Dame-de-Lorette

Ce point est annulé.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Adjudication de contrat pour la conception et l'aménagement d'un parc de planches à roulettes

ATTENDU QUE la Municipalité est allée en appel d'offres sur le SÉAO pour la conception et l'aménagement d'un parc de planche à roulettes;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres sur le SÉAO, une seule entreprise a déposé une soumission avant la date et l'heure prévue et se détaille comme suit :

Entreprise	Montant taxes incluses
Papillon Stakeparks	172 462,50 \$

ATTENDU QUE suite à l'ouverture, à la vérification des soumissions déposées, la soumission de Papillon Stakeparks est conforme et a obtenu un pointage de 132 points;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Fabrice Dufour

Appuyé par Kathleen Arsenault

24-087

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat de conception et d'aménagement d'un parc de planches à roulettes au plus bas soumissionnaire conforme, soit Papillon Stakeparks au montant de 172 462,50 \$ taxes incluses;

Que le tout soit payable à même l'aide financière du FRR et l'excédent accumulé affecté de 43 000 \$ prévu au budget 2024.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 08014 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et greffier-trésorier

- 6 mai 2024 -

Acceptée

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Embauche du personnel pour le camp de jour 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire continuer d'offrir aux citoyens le service de camp de jour pour l'été 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié des offres d'emplois étudiants pour un poste de coordinateur/coordinatrice du camp de jour, cinq postes d'animateurs/animatrices et un poste de technicien/technicienne en éducation spécialisée pour l'été 2024;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait passer les entrevues aux candidats et a fait une recommandation aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rébecca Plourde-Gagnon
Appuyé par Fabrice Dufour

24-088

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche les personnes suivantes à titre de coordinatrice au taux horaire de 20 \$ / h et animateurs du camp de jour au taux horaire de 18 \$ / h et technicienne en éducation spécialisée au taux horaire de 21,00 \$ / h pour la période du 17 juin au 9 août 2024 :

Cynthia Roy, coordinatrice
Pier-Alexandre Béland, animateur
Lily-May Claveau, animatrice
Léanne Fortin, animatrice
Mégan Gilbert, animatrice
Danya Tremblay, animatrice
Ann-Sophie Claveau, technicienne en éducation spécialisée

Acceptée

9.2. Embauche d'un préposé à l'entretien extérieur pour l'été 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire embaucher un étudiant à titre de préposé à l'entretien extérieur pour l'été 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié une offre d'emploi étudiant pour le poste de préposé à l'entretien extérieur pour l'été 2024;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait passer les entrevues à tous les candidats et recommande l'embauche de James Tremblay.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Kathleen Arsenault

24-089

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche James Tremblay à titre de préposé à l'entretien extérieur 2024 au taux horaire de 18 \$ / h pour la période du 24 juin au 9 août 2024.

Acceptée

9.3. Embauche d'une coordonnatrice au développement et à l'animation de la communauté

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. Octroi de contrat pour le lignage de rues 2024

ATTENDU QUE la M.R.C. de Lac-Saint-Jean Est a procédé à une demande de prix concernant le marquage de la chaussée sur le secteur des municipalités intéressées;

ATTENDU QUE la Municipalité a signifié à la MRC son intérêt à se joindre à la demande de prix soumis;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, les entreprises suivantes ont déposé une soumission :

Entreprise	Prix taxes incluses
Durand Marquage et associés inc.	94 069,79 \$
Signalisation Inter-Lignes inc.	100 282,76 \$

ATTENDU QUE suite à l'ouverture et la vérification des soumissions déposées, la MRC recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Durand Marquage et associés inc. pour un montant total de 94 069,79 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la part de la municipalité de Saint-Nazaire est de 14 808,78 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Mathieu Racine

24-090

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat de marquage de la chaussée 2024 à l'entreprise Durand Marquage et associés inc. pour un montant de 14 808,78 \$ taxes incluses.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 32000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et greffier-trésorier

- 6 mai 2024 –

Acceptée

10.2. Octroi de contrat pour des travaux de pavage dans les rues et rangs de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de pavage dans les rues et rangs de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 386-21 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Nazaire, la municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, de gré à gré;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu les soumissions de deux entreprises pour 400 tonnes métriques d'asphalte qui se détaillent comme suit :

Entreprise	Prix taxes incluses
Asphalte TDP 2002 inc.	108 076,50 \$
Asphalte Ultra	118 654,20 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Asphalte TDP 2002 inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 108 076,50 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

24-091

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité octroie le mandat à l'entreprise Asphalte TDP 2002 inc. au coût de 108 076,50 \$ taxes incluses pour des travaux de pavage dans les rues et rangs de la municipalité;

Que le tout soit payable à même les activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 32000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et greffier-trésorier

- 6 mai 2024 –

Acceptée

11. ADMINISTRATION ET FINANCES

11.1. Adoption du règlement 407-24 ayant pour objet de modifier l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a accepté de modifier l'entente concernant les services de la cour municipale par le biais de son règlement 399-23 et ce, afin de rafraîchir l'entente initiale en modifiant ses termes et ses conditions financières, le tout en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU QUE certains éléments du règlement 399-23 mentionné doivent être précisés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Fabrice Dufour
Appuyé par Mathieu Racine

24-092

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement n° 407-24 modifiant le règlement 399-23 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.1 : La Municipalité de Saint-Nazaire autorise la conclusion d'une « *Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma* », dont l'entente fait partie intégrante des présentes sous l'annexe A.

ARTICLE 3 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.2 : La mairesse est autorisée à signer l'annexe au règlement 407-224.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 5 :

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 399-23 et ses amendements continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la Cour municipale commune de la ville d'Alma

ENTRE : VILLE D'ALMA

Ci-après nommée « Ville » ou « cour »

ET :

MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE D'HÉBERTVILLE-STATION
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE
VILLE DE DESBIENS
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

**Ci-après nommées les « Municipalités »
ou « parties »**

ET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST,

**Ci-après nommée la « MRC » ou incluse
dans le terme général « municipalités » ou
« parties »**

ATTENDU QUE la Ville, les Municipalités et la MRC parties à l'entente désirent rafraîchir et procéder à la modification de l'entente initiale de 1993, entente par laquelle elles eurent prévalu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales*, chapitre C-72.01, et qui visait l'établissement d'une cour municipale commune;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'entente a pour objet la modification de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Ville d'Alma, appelée « cour municipale d'Alma », sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean Est, incluant celui des municipalités participantes, afin de favoriser l'accès à la justice de ses citoyens.

ARTICLE 2 : CHEF-LIEU ET GREFFE

Le chef-lieu de la cour et de son greffe sera situé dans le territoire de la Ville d'Alma, au 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, G8B 3R1.

ARTICLE 3 : SALLE DE COUR

La cour municipale siège au 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, salle 110, ou à la salle du conseil municipal, sous réserve d'une modification effectuée conformément à la *Loi sur les cours municipales*.

ARTICLE 4 : COÛTS D'EXPLOITATION ET AUTRES

4.1 À compter de l'entrée en vigueur de la présente entente et sous réserve de la contribution annuelle par chacune des parties précisée à l'annexe A et des frais conservés, toutes dépenses en immobilisations, nécessaires au maintien de la cour municipale, à jour et à niveau, comprenant, notamment et non limitativement, l'achat et la construction des bâtiments, l'achat des terrains, des équipements et des accessoires, diminuées des subventions gouvernementales reçues, sont assumés par la Ville. Cela inclus aussi tous les coûts d'exploitation ou d'opération de la cour municipale comprenant, notamment et non limitativement, les salaires du personnel administratif, de la surveillance, le matériel informatique et technologique, les logiciels, le chauffage, l'électricité, les assurances, les frais d'entretien, les *frais de fonction* et *dépenses* du juge, sous réserve de toute autre spécification ou ajustement prévu aux présentes.

4.2 La Ville assume le paiement des *honoraires* du juge municipal, incluant tous les frais, toute indemnité, contribution etc. qui sont associés à chacune des séances dans le traitement des dossiers, en lien avec des contraventions émises par la **Sûreté du Québec**, sauf dans les cas suivants et aux conditions ci-dessous énoncées :

- si l'une de ces contraventions nécessite du temps de cour pour plus de la moitié d'une séance, en lien avec l'application d'un règlement municipal, où la municipalité impliquée;
- pour l'audition de dossier(s) émis par un service municipal
- pour l'audition de dossier(s) civil(s), en perception.

De ce qui précède, toute municipalité poursuivante se verra facturer tous les honoraires du juge associé au temps consacré pour l'audition de l'un ou l'autre de ces dossiers, en proportion des autres dossiers entendus lors de la séance ou encore, entièrement, si la séance n'a été tenue que pour ce ou ces dossiers. Tous les honoraires, incluant les frais, l'indemnité, la contribution etc., facturables par le juge municipal le seront conformément au décret relatif aux conditions de travail, à la rémunération et avantages sociaux des juges municipaux, qui lui sont applicables pour chacune des séances.

4.3 Les honoraires du procureur qui a été mandaté par la Ville pour les questions d'ordre général ou préparation dans le traitement de constat d'infraction donné par la SQ sont à la charge de la Ville. Cela exclu un petit pourcentage de temps de cour pour la représentation lors de l'audition pour tout constat d'infraction donné par la Sûreté du Québec, au nom d'une partie, calculé sur le taux horaire précisé à la convention d'honoraire. Aussi, est exclu tout honoraire de tout procureur représentant toute municipalité dans un dossier concernant une plainte ou poursuite de l'un de ses services ou encore en perception civile. Le procureur de la Ville verra à facturer directement toute municipalité concernée, le cas échéant.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION ET AUTRES FRAIS

- 5.1 En contrepartie des services prévus aux présentes par la Ville, les Municipalités lui versent annuellement la contribution décrite à l'annexe A, jointe à ladite entente, sous réserve des modalités ci-dessous énoncées. Cette contribution est basée sur une répartition qui reflète, d'une part, les coûts réels associés au maintien minimal de la cour et de son personnel, en lien avec l'article 4, et d'autre part, un partage équitable de ces coûts en fonction du service utilisé par chacune des municipalités, dans le traitement des constats émis en leur nom, basée sur une moyenne des trois (3) dernières années passées, sauf pour la M.R.C., où la contribution correspond à un montant forfaitaire entendu. Cette répartition est faite pour des périodes consécutives de trois (3) ans. Par exemple, en date de la signature de la présente entente, la répartition est planifiée pour une première période triennale, soit pour les années 2023, 2024 et 2025. Après, elle sera revue pour les trois années suivantes, ainsi de suite, et ce, toujours sur la base de nombre de constats émis pour les trois (3) dernières années précédentes.
- 5.2 À compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de base, énoncé comme associé au « fonctionnement CM », concernant la « masse salariale », sera indexé, et ce, annuellement, au taux de majoration des salaires des employés de la Ville établi au mois d'octobre précédent, à moins d'une modification importante dans les salaires. La contribution de chacune des municipalités sera ajustée en conséquence suivant la répartition prévue, sous réserve des clauses ci-dessous. La contribution de la MRC fera l'objet de la même indexation annuelle.
- 5.3 À compter du 1^{er} janvier 2026, la Ville avise les parties si elle doit exceptionnellement réviser, pour l'année suivante, le montant de la contribution en lien avec une dépense importante ou coût important, non prévu, y étant associés et découlant de l'article 4.
- 5.4 Toute communication, modification ou ajustement en lien avec ce qui précède doit être communiqué aux parties, sur avis écrit, avant le 15 novembre, dans la mesure du possible, pour être en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.
- 5.5 Tous les frais pénaux ou civils ou de perception, en lien avec les tarifs en vigueur, chargés par la cour, pour tout constat d'infraction, dossier ou toute procédure sont conservés par la Ville d'Alma, et ce, à l'exception des frais pour tout dossier pénal retiré.
- 5.6 Il est à préciser que toute signification d'une procédure introductive d'instance d'un constat d'infraction demeure aux frais de chacune des municipalités.
- 5.7 Les amendes perçues par la cour seront versées une fois ou deux l'an aux Municipalités parties à l'entente, soit à la mi-juin et/ou, après le 1^{er} février pour le 31 décembre de l'année précédente, afin que tous les revenus non distribués soient régularisés, déduction faite des frais ou honoraires chargés, conformément aux présentes.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

- 6.1 Une fois par année ou au besoin, une rencontre peut se tenir entre la Ville et les parties pour s'assurer du bon fonctionnement de la cour. À ce propos, la Ville ou l'une des parties peut en faire la demande.

- 6.2 Les parties et la Ville conviennent de communiquer entre elles par tout moyen technologique disponible, et ce, par l'entremise de leur direction générale et/ou par leur greffe, ainsi que par le greffe de la cour municipale, le cas échéant.

Tout avis écrit ou correspondance dans le cadre de l'application de la présente entente peut être transmis par tout moyen technologique ou encore par courrier ordinaire ou recommandé, selon le cas, à toute dernière adresse connue, sous réserve des règles et exigences légales nécessaires à l'adoption ou modification d'un règlement ou de l'entente.

Pour ce faire, la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, chapitre C-1.1, constitue une référence et toutes autres lois applicables.

ARTICLE 7 : ADHÉSION OU RETRAIT

- 7.1 Toute autre municipalité peut adhérer à l'entente à condition qu'elle en accepte les termes et conditions par règlement, approuvé conformément à la *Loi sur les cours municipales*, en le transmettant aux autres parties, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministre de la Justice.

- 7.2 Une municipalité partie à l'entente peut, en adoptant un règlement à cette fin, s'en retirer à la condition qu'elle n'ait plus de causes pendantes devant la cour, conformément à la Loi ci-avant mentionnée.

La municipalité désirant se retirer de l'entente devra alors verser à la Ville d'Alma, en outre de sa contribution de l'année courante, un montant égal à 50 % de ladite contribution.

- 7.3. Par ailleurs, la présente entente devra être révisée s'il advient que la cour municipale voit sa juridiction étendue à d'autres champs de compétence.

- 7.4 Tout règlement ou modification à l'entente demeure conditionnel à son adoption par décret gouvernemental l'autorisant, le cas échéant. Le règlement ou, selon le cas, l'entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret.

- 7.5 L'entente peut être révoquée avec l'accord de toutes les municipalités parties à l'entente.

ARTICLE 8 : DISPOSITION

Advenant l'abolition de la cour, l'actif et le passif découlant de son application seront conservés en entier par Ville d'Alma qui en a assumé l'entière charge.

Le passif relié aux immobilisations faites après la passation de l'entente sera entièrement à la charge de la Ville d'Alma.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____, ce _____^{ième}
jour du mois de _____ 2024.

VILLE D'ALMA

Par :

M^{me} Sylvie Beaumont, mairesse

MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Par :

M^{me} Marie-Josée Larouche, mairesse

MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

Par :

M. Michel Bergeron, maire

MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

Par :

M. Louis Ouellet, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

Par :

M. Laval Fortin, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

Par :

M. François Claveau, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Par :

M. Mario Desbiens, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Par :

M. Émile Hudon, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Par :

M. Marc Laliberté, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

Par :

M. Johanne Lavoie, mairesse

MUNICIPALITÉ DE VILLAGE D'HÉBERTVILLE-STATION

Par :

M. Michel Claveau, maire

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Par :

M. Marc Richard, maire

VILLE DE DESBIENS

Par :

M. Claude Delisle, maire

VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Par :

M. André Fortin, maire

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Par :

M. Louis Ouellet, préfet

11.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 408-24 modifiant le règlement 403-23

Derek O'Hearn conseiller, donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement n° 408-24 ayant pour objet de modifier le règlement 403-23 pour la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers.

Derek O'Hearn, conseiller, dépose et présente le projet de règlement n° 408-24 ayant pour objet de modifier le règlement 403-23 pour la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers.

11.3. Prolongation de l'emprunt temporaire pour la conduite d'amenée d'eau brute

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution numéro 23-069 visant l'ouverture d'une marge de crédit temporaire pour les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau brute municipale;

ATTENDU QUE la marge de crédit temporaire de la portion TECQ venait à échéance le 31 mars 2024 et que celle-ci se doit d'être renouvelée.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

24-093

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire demande à la Caisse populaire Desjardins de lui renouveler la marge de crédit temporaire autorisée de 1 162 981\$ portant intérêt au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré de ½ % pour exécuter les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau brute municipale;

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate la mairesse et/ou le directeur général pour signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires.

Acceptée

11.4. Barrage routier de la Croix-Rouge Canadienne

ATTENDU QUE la Croix Rouge Canadienne demande à la Municipalité de tenir un barrage routier sur son territoire pour amasser des fonds.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mathieu Racine
Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-094

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise la Croix Rouge Canadienne à tenir un barrage routier à l'intersection de la rue Principale et de la 1^{re} Avenue Nord à l'occasion de leur levée de fonds qui aura lieu le 27 juin 2024.

Acceptée

11.5. Entente de services aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge – Autorisation de signatures

ATTENDU QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE la résolution numéro 23-107 adoptée lors de la séance du 1^{er} mai 2023 autorisant un amendement de l'entente signée en 2020 afin de la prolonger pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité de Saint-Nazaire et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité sera de 0,20 \$ par habitant pour 2024-2025, de 0,21 \$ par habitant pour 2025-2026 et 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Kathleen Arsenault

Appuyé par Fabrice Dufour

24-095

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Johanne La-voie, mairesse et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de trois ans à compter du 6 juin 2024 par les représentants de la Municipalité de Saint-Nazaire.

Acceptée

11.6. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2024

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+);

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Fabrice Dufour
Appuyé par Kathleen Arsenault

24-096

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle.

Acceptée

11.7. Motion de félicitations au Club Jeannois d'Alma - Course la Saint-Nazaire Proco

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Mathieu Racine

24-097

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de félicitations au Club Jeannois d'Alma pour la réalisation de la Course la Saint-Nazaire Proco.

Acceptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

a) Motion de félicitations à la maison de jeunes Le repère de Saint-Nazaire

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Kathleen Arsenault

24-098

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de félicitations à la maison des jeunes Le repère de Saint-Nazaire pour la réalisation de la soirée country dans le cadre de leur campagne de financement.

Acceptée

b) Appui au Centre Bang

ATTENDU QUE le Centre Bang a déposé une demande au *Fonds Régions et Ruralité – volet 4 – Aide aux projets locaux de vitalisation* pour son projet de cabine immersive de création et d'innovation nature;

ATTENDU QUE l'implantation d'une cabine immersive de création et d'innovation en nature dans la forêt Km3 permettra d'offrir un espace immersif de réflexion et de création pour la communauté artistique, d'offrir un point de rassemblement et de services pour les groupes d'élèves qui y vivent des activités d'éducation par la nature et la médiation culturelle et de créer un espace d'accueil pour le grand public qui pourra y vivre des activités de prévention et de promotion d'une santé mentale et physique positive;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet favorisera le tourisme au sein de la municipalité de Saint-Nazaire, stimulera l'économie et insufflera de la vitalité au sein de la communauté.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

24-099

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire appuie le projet déposé par le Centre Bang au volet 4 – Aide aux projets locaux de vitalisation du Fonds Régions et Ruralité.

Acceptée

13. VŒUX DE SYMPATHIE

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathie aux familles de madame Corinne Bernier et de monsieur William Privé décédés en avril 2024.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

15. MOT DE LA MAIRESSE

La mairesse informe les citoyens et les membres du conseil des dossiers en cours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Kathleen Arsenault

24-100

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 24.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 6 mai 2024

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et greffier-trésorier

Johanne Lavoie
Mairesse